

Séjours vacances

Chaque été, la Ville propose aux **Arcueillais-es âgé-e-s de 4 à 17 ans** une trentaine de séjours : mer, montagne, campagne, multi activités et thématiques en France et à l'étranger.

Pré-inscriptions

Au mois d'avril 2026, lors du Forum ou auprès du service en mairie.

Modalités d'inscription

Critères d'attribution

- Pour certains séjours, la demande étant très supérieure au nombre des places proposées, il ne peut être donné satisfaction à tout le monde.
- Une liste est établie par séjour en fonction des demandes reçues. En cas d'insuffisance des places disponibles pour un séjour demandé, les critères de priorité suivants sont appliqués :
 - Respect de la date limite de pré-inscription
 - Premier départ : enfants et jeunes qui ne sont jamais parti-es avec la ville
 - Enfants et jeunes qui ne sont pas parti-es l'été précédent
 - Famille monoparentale
 - Taux de participation
 - Fratrie sur un même séjour
 - Pour les séjours à l'étranger – priorité aux jeunes de 17 ans

Ouverture de la liste d'attente : 11 avril 2026

Clôture de la liste d'attente : 30 mai 2026

2-Confirmation du séjour / liste d'attente

Du 6 au 15 mai, vous recevrez un courrier et/ou mail vous informant de :

- Soit la confirmation du séjour, vous invitant à récupérer le dossier d'inscription complet à la mairie (service enfance) ainsi que la date et heure de la réunion d'information avec les organismes.
- Soit le placement en liste d'attente (si des places se libèrent, vous serez contacté-e pour une nouvelle proposition).

Vous avez fait deux choix et vous êtes sur liste d'attente pour le premier choix ? Sachez que les mêmes critères sont appliqués que ce soit pour le premier ou le deuxième choix.

Le taux de participation étant l'un des critères d'attribution, il doit être calculé impérativement avant la fin des préinscriptions.

3-Inscription et paiement

L'inscription sera définitive après retour du dossier complet et paiement du séjour **au plus tard le 30 mai**. Passé cette date, la place sera attribuée à un autre enfant ou jeune placé-e en liste d'attente.

Modalités de paiement

Le jour de l'inscription définitive la famille a deux choix de paiement possibles :

- soit le paiement de la totalité de la somme auprès de la mairie (chèque, espèces ou chèques vacances).
- soit le paiement en plusieurs fois auprès du Trésor Public en complétant le formulaire « Délai de paiement » téléchargeable dans votre espace Arcueil Familles, rubrique édition de documents.

Ce document devra être envoyé à la trésorerie après la relance d'impayé du Trésor Public :

- soit par mail : sgc.ivry-sur-seine@dgfip.finances.gouv.fr ;
- soit par voie postale : SGC Ivry-sur-Seine – 94/96 rue Victor Hugo – 94201 Ivry-sur-Seine Cedex.

Le séjour

Dès la 2e quinzaine du mois de juin, vous recevrez un courrier vous indiquant les heures et les lieux de rendez-vous pour le départ et retour du séjour de votre enfant (selon le séjour, les familles devront se rendre directement aux gares SNCF/aéroports ou parvis de l'ancienne mairie).

Les fratries

Dans certains centres, des séjours ouverts à des âges différents sont proposés, ce qui permet aux fratries de partir ensemble. À noter que le programme d'activités varie selon l'âge des participant-es.

Tarification

La Ville d'Arcueil prend systématiquement en charge une partie du coût du séjour. Un tarif minimum et maximum pour les familles est déterminé pour chacun des séjours. Le tarif appliqué étant déterminé en fonction de votre taux de participation 2025/2026.

Pour connaître le tarif de chaque séjour : Taux de participation multiplié par le tarif maximum et divisé par 100

Si vous n'avez pas encore fait calculer votre taux de participation, adressez-vous au service Action sociale à la mairie au [01 46 15 08 80](tel:0146150880).

Les aides financières

Le montant de la participation familiale peut être réduit en fonction de votre situation sociale, via diverses aides, dont :

- Une aide de la mairie pour les familles aux ressources modestes, qui ne bénéficient pas d'aides suffisantes par les autres organismes.
- L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et le Pass colo de la Caisse d'Allocations Familiales, si leurs montants sont inférieurs ou égaux au tarif du séjour de l'enfant.
- Un abattement forfaitaire de 10% sera effectué après calcul de la participation financière de la famille, sur la facture totale, lorsque deux enfants au moins partent en séjour vacances.
- Une aide aux vacances de l'employeur ou du comité d'entreprise (CE). Demandez une attestation à la coordination séjours vacances.

Contact

[Coordination séjours vacances](#)

-

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 46 15 09 79](#)
- [01 46 15 09 30](#)

Documents utiles



[Séjours vacances 2026_version corrigee 8,52](#)

[Mo, pdf](#)
[vacances 2026 964,35 Ko, pdf](#)

[Bulletins d'inscription-séjours](#)